

## FSU - UNSA

### Déclaration CTPM du 8 juillet

1<sup>ère</sup> partie (S. Papin)

Nous tenons à exprimer l'inquiétude des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche face aux diverses mesures en cours et aux menaces qui se précisent de plus en plus :

- La mobilisation massive des personnels de recherche et le large soutien des citoyens dont ils ont bénéficié ont permis le retour des 550 emplois statutaires de recherche. Les promesses en terme d'emplois et de financement dans l'enseignement supérieur (700 postes d'enseignants-chercheurs, 150 d'ATER, 150 IATOS) ne répondent pas aux besoins réels des établissements. En outre, les propos tenus lors de certaines audiences nous font craindre une remise en cause des engagements pris. L'objectif 3% du PIB pour la DIRD en 2010 impose d'augmenter dès 2005 le budget de la recherche et de l'enseignement supérieur et la promesse de 1 milliard est un minimum.
- Le projet de la décentralisation des TOS a été adopté malgré un large rejet exprimé par les personnels.
- Les textes relatifs à l'évaluation/notation, la mise en œuvre de la LOLF tout comme les projets sur la stratégie ministérielle de réforme (SMR) ou le Parcours d'Accès aux Carrières de la Territoriale, de l'Hospitalière et de l'Etat (PACTE) remettent en cause l'égalité de traitement des personnels. Ils instituent une logique de concurrence entre les agents au détriment de l'esprit collectif indispensable au bon fonctionnement des services. Les responsables d'établissements deviendront de véritables chefs d'entreprises, ayant pouvoir de recruter, de moduler les rémunérations, de peser encore plus dans l'évolution des carrières des personnels. A terme, c'est la destruction des statuts des personnels qui est programmée.
- Le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux ajouté à la baisse des postes ouverts aux concours mettent en danger le fonctionnement des établissements. Ces restrictions d'emplois sont en complète contradiction avec l'augmentation continue de la charge de travail des collègues notamment avec la mise en place de la réforme du LMD, de l'individualisation des parcours etc.
- Par ailleurs tous les personnels remplissant les conditions de la loi sur la résorption de la précarité ne sont pas titularisés. Nous entendons également dénoncer l'aggravation de la précarité, marquée par le nombre croissant de contractuels et le recours de plus en plus fréquent aux vacataires. A cette occasion nous renouvelons notre demande d'un CTPMESR consacrée exclusivement à la précarité.
- Dans de très nombreux établissements les constructions et les réaménagements des bâtiments sont actuellement bloqués faute de financements. Cette situation a des conséquences déplorables sur l'activité de formation et de recherche et sur la sécurité des étudiants et des personnels. Sans solution rapide, le fonctionnement de certains établissements sera entravé.
- Un millier d'emplois de personnels administratifs est supprimé à la rentrée 2004 et les démentis apportés récemment sur les prévisions ne permettent pas d'exclure une nouvelle saignée à la rentrée 2005.

Par ailleurs, nous refusons de cautionner une présentation purement formelle de la Stratégie Ministérielle de réforme (SMR). L'ajout tardif à l'ordre du jour d'un point sur ce sujet (courrier électronique reçu lundi soir) nous apparaît comme une véritable provocation : les orientations avancées dans le document n'ont pas fait l'objet de concertation alors qu'elles auront des conséquences importantes pour les élèves, les étudiants, la qualité des enseignements et de la recherche, et pour les personnels.

En conséquence, nous demandons le retrait de ce point de l'ordre du jour.

2<sup>e</sup> partie (D. Jouan)

Le développement de la connaissance et l'appropriation de ce savoir par les citoyens est un des idéaux républicains les plus élevés.

Il reste d'actualité même si la diffusion massive d'informations remplace parfois l'obscurantisme des siècles passés.

Les missions de la recherche et de l'enseignement supérieur publics gardent donc toute leur modernité et leur complémentarité.

La recherche a été considérée au niveau européen comme le moteur du progrès et de la dynamique économique, avec un objectif pour les dix prochaines années : combler le déficit par rapport aux leaders économiques en passant à une DIRD de 3% du PIB, ce qui signifie en France une augmentation de 50% de la recherche publique.

Il est nécessaire de mettre en place un système de recherche encore plus efficace et dynamique, grâce à une augmentation de ses moyens et des effectifs, mais aussi par une amélioration de ses procédures, qui se sont considérablement alourdies ces dernières années. Redonner des moyens de base (« récurrents ») à la recherche fondamentale (non finalisée) voilà qui redonnerait de la substance aux missions de recherche des laboratoires, des EPST, ainsi qu'aux universités. Il faut redonner de la cohérence au système de recherche, lui donner les moyens d'une politique scientifique.

Pour les enseignants la diminution des charges de travail liées à l'enseignement doit être une priorité. La fusion des corps chercheurs et enseignants chercheurs doit être rejetée, elle n'aboutirait qu'à une diminution des activités de recherche.

Au contraire de perspectives de gestion externe de projets, sur statuts de travailleurs précaires à objectifs pilotés, il faut réaffirmer le rôle de la recherche publique, indépendante, menée par des personnels sur statut permanent, avec une évaluation non hiérarchique, à l'intérieur d'organismes qui ont une mission de recherche d'intérêt public, couvrant tous les champs de la connaissance. Il s'agit de développer encore un système public efficace, responsable, républicain et facteur de démocratie.

Les projets d'évaluation sur objectifs, de pilotage sur projets, des indicateurs de performance associés à la LOLF, sont très inquiétants de ce point de vue, ils semblent mettre la recherche publique dans la perspective de l'AGCS, pilotées par des agences de financement opaques, avant de viser à son développement.

Des le prochain budget : 1 milliard de plus pour la recherche et l'enseignement supérieur est une promesse gouvernementale qui représente un minimum, car les besoins sont plus importants.

---

## Examen des questions portées à l'ordre du jour

### Point 2 : Projet de décret modifiant le décret du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement supérieur

#### Déclaration de Francis Morel au nom de la FSU

A propos du décret vacataires de 1987, je voudrais dire d'abord que le nombre des vacataires relevant de ce décret est extrêmement important, ce qui nuit à l'efficacité du service public d'enseignement supérieur.

Dans beaucoup d'établissements le nombre des vacataires est supérieur au nombre des enseignants titulaires.

La raison en est l'insuffisance des taux d'encadrement, c'est-à-dire le rapport entre le potentiel en postes d'enseignant et les besoins en heures d'enseignement évalués selon les normes SAN REMO dont on sait qu'elles minimisent les besoins réels de 100000 heures complémentaires par an, dont une bonne partie est assurée par des vacataires.

Donc nous présentons un premier vœu demandant de transformer l'essentiel des heures complémentaires en emplois statutaires afin de réduire le recours aux vacataires.

Pour l'article 1 du projet de décret, nous sommes d'accord puisqu'il s'agit d'une conséquence de la diminution de la durée légale du temps de travail.

A propos du I de l'article 2 du projet de décret, je voudrais faire quelques remarques à propos des doctorants. D'abord la revendication d'un véritable salaire pour tous les doctorant s'exprime de plus en plus largement, notamment dans les réunions qui viennent de se dérouler dans les régions pour préparer les Etats Généraux de la Recherche de l'Enseignement Supérieur.

Concernant les futurs enseignants-chercheurs, le SNESUP-FSU revendique la mise en place d'un statut de fonctionnaire-stagiaire, d'élèves maîtres de conférences, avec un prérecrutement au début de la préparation de la thèse et une véritable formation aux deux missions du métier : enseignement et recherche.

Actuellement, les écoles doctorales ont à accorder des allocations de recherche en nombre beaucoup trop limité et parmi ces allocataires de recherche un nombre de chapeaux de moniteurs également en nombre trop limités.

Actuellement, seuls les moniteurs bénéficient d'une formation à l'enseignement dans les CIES. Les agents temporaires vacataires-doctorants dont il est question ici se voient confier des enseignements dans le Supérieur sans aucune formation à ce métier.

Aussi nous présentons deux autres vœux.

Vœu n° 2 : demandant le doublement du nombre des allocations de recherche et le doublement du nombre de moniteurs permettant de ne plus recourir aux agents temporaires vacataires doctorants.

Vœu n° 3 : en attendant, nous demandons que les agents temporaires vacataires doctorants aient accès aux formations à l'enseignement, dispensées par les CIES.

Vous proposez que la limite d'âge de 28 ans ne soit plus opposable aux allocataires de recherche.

C'est-à-dire qu'elle restera opposable aux autres doctorants qu'ils bénéficient d'un financement sous forme de bourse (région, CIFRE, associations) ou qu'ils ne bénéficient d'aucun financement.

Ils ressentiront naturellement cette disposition comme une discrimination supplémentaire à leur égard. Enfin, vous indiquez que cette modification est justifiée par une modification en

cours du décret sur les allocataires de recherche. Il aurait été plus logique de présenter les deux projets de décret en même temps.

Enfin, je voudrais dire un mot sur la dernière propositions qui est de réintroduire dans le deuxième alinéa les mots «âgés de moins de 65 ans » qui figuraient à l'origine et avaient été enlevés lors d'une précédente modification. Je signale que placé là, cela ne concerne que les agents temporaires vacataires retraités.

Pourquoi le préciser pour cette catégorie et ne pas le préciser pour les chargés d'enseignement vacataires. Par exemple un professeur de lycée de 66 ou 67 ans bénéficiant de la prolongation d'activité introduite par la loi Fillon sur les retraites pourra penser qu'il est en droit de conserver ses vacances à l'université !

Compte tenu de toutes ces remarques nous nous abstenons sur ce texte

---

### **Principales réponses et interventions sur ce point**

#### **Alain Perritaz (rapporteur du projet)**

En réponse à la FSU, il précise :

- les allocataires de recherche sont des agents non titulaires de droit public et à ce titre ils bénéficient de la protection sociale. Il faut maintenir la limite d'âge de 28 ans pour les autres A.T.V. pour éviter l'embauche de personnes sous couverture sociale (la sécurité sociale étudiante est limitée à 28 ans).
- la réintroduction de la limite d'âge de 65 ans dans ce texte n'a qu'une « vertu pédagogique » : l'article 20 de la loi de 1947 interdit l'emploi de tout auxiliaire âgé de plus de 65 ans.

A une question de la CGT sur le nombre de personnes concernées, allocataires de recherche entre 28 et 30 ans voulant faire des vacances, A. Perritaz répond qu'il s'agira d'un nombre très faible et que la mesure est prise en raison de cas personnels qui ont été signalés et à la demande de présidents.

#### **Marie-Jeanne PHILIPPE (Présidente CTPM)**

- répond à la FSU sur le financement des doctorants ; elle signale d'autres financements : bourses européennes, bourses d'université ; elle dit que les écoles doctorales sont fortement incitées à veiller au financement des doctorants et qu'il est tenu compte de ce critère dans l'évaluation des écoles doctorales.
- à une question de la CFDT sur le «recul permanent » de l'âge des thésards, elle répond qu'il faut aussi favoriser les retours en formation.

En Allemagne les thésards sont plus âgés qu'en France, car en général ils travaillent en parallèle.

Seule la FSU a présenté 3 vœux concernant les vacataires.

L'administration a refusé de voter sur ces 3 vœux. Sur les 2 premiers vœux demandant des moyens pour limiter le recours aux vacataires, les organisations syndicales ont voté pour, sauf la CFDT qui s'est partagée entre abstention et contre après une intervention mettant en avant l'enrichissement apporté à l'enseignement supérieur par les chargés d'enseignement vacataires.

Sur le 3<sup>ème</sup> vœu demandant l'accès des vacataires doctorants aux formations dispensées dans les CIES : FSU, UNSA, CFDT ont voté pour ; CGT et FO se sont abstenus.

Pour le vote du projet de décret, l'ensemble des 15 voix de la précarité syndicale s'est porté sur abstention.

**Vœux proposés par la FSU :**

« Le CTPMESR, réuni le 8 juillet, propose : »

➤ Vœux 1

« **afin de réduire le recours aux vacataires de transformer l'essentiel des heures complémentaires en emplois statutaires** »

**Résultats votes**

Pour : 3 CGT – 1 FO – 4 FSU – 3 UNSA

Contre : 1 CFDT

Abstention : 3 CFDT

Refus de vote : 15 Administration

➤ Vœux 2

« **le doublement du nombre des allocations de recherche et le doublement du nombre des moniteurs permettant de ne plus recourir aux agents temporaires vacataires doctorants** »

**Résultats votes**

Pour : 3 CGT – 1 FO – 4 FSU – 3 UNSA

Contre : 1 SGEN

Abstention : 3 SGEN

Refus de vote : 15 Administration

➤ Vœux 3

« **En attendant, permettre l'accès des agents temporaires vacataires doctorants aux formations à l'enseignement, dispensés par les CIES** »

**Résultats votes**

Pour : 3 UNSA – 4 FSU – 4 CFDT

Contre : 0

Abstention : 1 FO – 3 CGT

Refus de vote : 15 Administration

**Vote sur l'ensemble du texte recrutement des vacataires**

**Résultats votes**

Pour : 15 Administration

Contre : 0

Abstention : 3 CGT – 1 FO – 4 FSU – 4 CFDT – 3 UNSA

Refus de vote : 0

**Point 3 : Décret portant suppression du corps des secrétaires de documentation de l'éducation nationale**

Nous avons rappelé l'audience ministérielle du 19/01/2004 au cours de laquelle nous avons demandé, que si l'extinction était inévitable, les secrétaires de documentation soient intégrés dans le corps des chargés d'étude documentaire.

Face au refus du ministère d'accéder à cette demande, nous avons proposé un amendement pour qu'ils soient intégrés dans le corps des techniciens de RF à l'échelon supérieur afin de compenser le ralentissement de carrière dont ils ont été victimes.

### **Amendement proposé par la FSU**

#### ➤ Article 2 :

« les intéressés seront reclassés à l'échelon supérieur à celui qu'ils occupaient dans le présent corps »

#### **Résultats votes**

Pour : 4 FSU – 3 UNSA

Contre : 15 Administration - 4 CFDT

Abstention : 1 FO

Refus de vote : 3 CGT

#### **Vote sur l'ensemble du texte suppression du corps des secrétaires de documentation**

#### **Résultats votes**

Pour : 15 Administration

Contre : 0

Abstention : 4 FSU – 4 SGEN - 3 CGT – 1 FO – 3 UNSA (?)

Refus de vote : 0

#### **Point 4: Projet de décret abrogeant les dispositions relatives à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par concours de certains personnels relevant du MEN**

Nous avons interrogé la parité administrative sur le maintien du caractère annuel des concours si les listes complémentaires étaient portées à 200% des effectifs. Dominique Antoine a refusé de nous répondre en prétextant que cette question était hors sujet. Dans ces conditions, nous n'avons pas pu présenter notre requête portant sur les problèmes d'affectations dans l'ASU suite aux réussites aux concours.

#### **Résultats votes**

Pour : unanimité

#### **Point 5 : Projet d'arrêté relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

**Projet d'arrêté relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

**Circulaire relative à la mise en œuvre de l'évaluation et de la réforme de la notation des fonctionnaires dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur, en application du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002**

---

#### **DECLARATION COMMUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES FSU,CGT, FO**

**Les organisations syndicales FSU, CGT, FO, constatent que les projets d'arrêté et de circulaire sur l'évaluation / notation, que le ministère veut prendre en application du décret fonction publique n° 2002-682 du 29 avril 2002, remettent profondément en cause**

**les droits et garanties statutaires des personnels IATOSS en matière de notation, d'avancement d'échelon et de promotion de grade.**

**Les organisations syndicales FSU, CGT, FO condamnent ces projets de texte qui prévoient :**

- une notation tous les deux ans à partir de 2005, supprimant toute notation au titre de 2004,
- un alignement de tous les fonctionnaires sur une même note de référence de 20 pour la mise en place du dispositif d'évaluation / notation, écartant toute prise en compte de l'ancienneté pour l'accès aux promotions et l'attribution des réductions d'ancienneté,
- la multiplication des notateurs,
- la mise en place de commissions d'harmonisation préalable excluant les élus paritaires et réduisant les CAP à un rôle de chambre d'enregistrement des décisions de l'administration en matière de notation,
- la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux, ouvrant la voie à l'arbitraire, à l'injustice et remettant de fait en cause les garanties d'indépendance et de neutralité contenues dans le statut de la Fonction publique.
- Une grille de critères pour porter une appréciation subjective et arbitraire sur le "comportement professionnel" des fonctionnaires et non un jugement objectif sur la manière d'effectuer les obligations qui relèvent des missions de service public relevant de leur statut.

**Les organisations syndicales FSU, CGT, FO demandent :**

- l'abrogation du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002,
- le retrait des projets d'arrêté et de circulaire et des grilles de critères,
- le maintien en 2004 d'une notation administrative, en application du décret du 14 février 1959 encore en vigueur, et de l'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon.

**Les organisations syndicales FSU, CGT, FO demandent le maintien du dispositif de notation annuelle, qui :**

- confirme le caractère national de la gestion des corps,
- respecte le statut de fonctionnaires d'Etat et n'instaure pas de contrat individuel,
- garantit le principe d'égalité de traitement des agents d'un même corps,
- garantit un réel droit de recours auprès de la CAP de chaque corps.

**Les organisations signataires réclament une véritable reconnaissance des qualifications des personnels. Cela implique un relèvement pour l'ensemble des catégories de personnels, des grilles salariales et non l'individualisation des carrières.**

---

Un élu a dénoncé la suppression de la notation cette année. Cette mesure pénalise les personnels qui faute d'une réelle revalorisation ne pourront bénéficier de bonifications alors qu'elles constituent actuellement l'essentiel de la revalorisation salariale. Nous avons dénoncé la politique salariale du gouvernement et avons mis en relation les 0,5% d'augmentation de salaire au titre de 2004 et les 30% d'augmentation de l'enveloppe des primes. Par ailleurs, nous avons dénoncé le lien qui est fait entre l'évaluation/notation et l'indemnitaire.

L'exemple de l'enquête du CNOUS sur la répartition de l'IAT dans les CROUS est cité : autant de CROUS, autant de modes de répartitions différents. Il en sera de même pour l'évaluation / notation qui n'assurera plus l'égalité de traitement entre les agents.

Nous avons souligné le caractère inégalitaire de cette réforme. Avec l'évaluation/notation, les IATOSS sont considérés comme étant seuls face à leur travail, mis en concurrence pour l'accès à des ressources rares (avancements soumis à quotas et primes modulées) au lieu d'être fédérés autour de la réalisation de leurs missions de service public. Nous avons défendu la notion de qualifications, de métiers, de missions face à celle de compétences. L'évaluation doit servir à évaluer d'une part les services rendus aux usagers et d'autre part à reconnaître l'expérience acquise par les agents à travers des requalifications des emplois.

Sauf que cet aspect n'est nullement pris en compte dans l'évaluation des collègues.

Nous avons ajouté qu'il était dommageable pour le service public lui-même que sa qualité ne soit plus sensée reposer que sur la somme des égoïsmes individuels de ses agents.

### **Résultats votes sur les 2 arrêtés**

Pour : 15 Administration

Contre : 3 CGT – 1 FO – 4 FSU – 3 UNSA

Abstention : 4 CFDT

Refus de vote : 0

### **Point 6 : Projet d'arrêté portant application dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat**

Nous avons expliqué que concrètement, sur le terrain, compte tenu de la pression qu'exerce sur les collègues une charge de travail sans cesse croissante (mise en place du LMD, des parcours etc.), ceux qui épargneront des jours de congés seront amenés finalement à renoncer à leur bénéfice à l'issue des 10 ans d'épargne.

C'est pourquoi nous avons proposé des amendements destinés à permettre aux agents de pouvoir bénéficier de plein droit de leur congés épargnés après 2 refus (actuellement, on peut leur refuser jusqu'à la fin des 10 ans d'épargne).

De son côté, l'UNSA a proposé un amendement qui avait été accepté lors d'un précédent CTPM et qui a disparu du texte entre temps.

#### **Amendement proposé par l'UNSA**

##### **➤ Article 4 :**

remplace le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'art 4

« dans les limites indiquées ci-après, l'agent peut demander une fois par an que soit versés sur son compte épargne temps les jours de congés annuels et les jours de réduction du temps de travail non pris en cours de l'année servant de référence :

au plus tard le 31 décembre lorsque l'année de référence est l'année scolaire ou universitaire

au plus tard le 31 mars lorsque l'année de référence est l'année civile »

### **Résultats votes**

Pour : 4 FSU – 4 CFDT – 3 UNSA

Contre : 15 Administration

Abstention : 0

Refus de vote : 3 CGT – 1 FO

## **Amendements proposés par la FSU**

### ➤ Article 7 :

Amendement n°1

Ajouter l'alinéa :

**« Dans ce cas l'agent pourra faire appel de la décision auprès de l'instance tenant lieu de CTP local »**

Amendement n° 2

Ajouter l'alinéa :

**« Après deux refus et un délai de deux ans après le premier refus, l'agent bénéficie de plein droit des jours épargnés sur son compte »**

## **Résultats votes**

Pour : 4 FSU

Contre : 15 Administration – 4 CFDT

Abstention : 0

Refus de vote : 3 CGT – 1 FO – 3 UNSA

### ➤ Article 9

Dans l'alinéa 3

Remplacer « l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu utiliser les jours épargnés »

Par « **l'agent qui n'a pas utilisé les jours épargnés** »

Déplacer l'alinéa 2 et le placer en fin de l'article

## **Résultats votes**

Pour : 4 FSU

Contre : 15 Administration

Abstention : 4 CFDT

Refus de vote : 3 CGT – 1 FO – 3 UNSA

## **Résultats votes sur l'ensemble du texte compte épargne temps**

Pour : 15 Administration – 4 CFDT – 3 UNSA

Contre : 3 CGT – 1 FO – 4 FSU

Abstention : 0

Refus de vote : 0

## **Point 7 : Projet d'arrêté portant prorogation du mandat des membres de la CAP compétente à l'égard des assistants des bibliothèques**

L'UNSA (SNB) a émis des réserves par rapport aux prochaines CAP d'assistants de 2005. Nous avons pour notre part insisté sur le fait que ce rapport était issu d'une demande unanime des syndicats.

## **Résultats votes**

Pour : unanimité

## **Point 8 : Point d'information sur la mise en œuvre de la LOLF**

Interventions de la FSU sur le manque de pertinence des indicateurs de performances qui concernent la recherche et notre surprise de voir que l'indicateur concernant l'accès des étudiants et des enseignants chercheurs à la documentation est fondée sur le nombre de places assises. Nous avons indiqué qu'à ce compte là, pour améliorer la performance de leur

établissement, les directeurs de BU ne devraient plus se fatiguer à acheter de la documentation, il leur suffirait d'acheter des chaises.

Outre ces problèmes, il a été reproché une approche purement comptable de la qualité de la recherche et une absence de concertation avec ceux qui travaillent sur le terrain.

La parité administrative a expliqué que cette présentation est purement comptable car elle évalue non pas la qualité de la recherche mais la façon dont les deniers publics sont dépensés afin de le présenter de manière lisible au Parlement. Le choix des indicateurs n'est pas figé.

De même pour la LOP, à notre inquiétude de constater que tout semble jouer d'avance, il nous a été répondu que rien n'est encore écrit dans l'attente du bilan des États généraux de la recherche.

Les 4 établissements expérimentaux sont les universités de Rennes 1, d'Orléans, d'Aix-Marseille 3 et l'INP de Grenoble.

### **Point 9 : Présentation du programme annuel 2004-2005 de prévention des risques et du rapport 2003 du CCHS.**

Les experts (des élus siégeant au CCHS) ont remis gravement en cause la présentation optimiste faite par le Directeur de la DPMA quant aux progrès réalisés dans l'ESR sur cette question.

#### **Les élus ont revendiqué :**

- la tenue d'un CTPMESR spécial CHS en commun avec le CCHS (Mme Philippe a donné son accord de principe)
- le recrutement de personnels prévention (médecins du travail, infirmières, ingénieurs sécurité, ACMO)
- qu'un volet CHS digne de ce nom figure dans les contrats quadriennaux proposés par les universités
- un bilan relatif aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans les établissements d'enseignement supérieur et recherche (réponse : difficultés à sommer au niveau national, dossier de gestion type expérimenté dans 2 académies))
- un bilan sur les effectifs et l'accueil de handicapés (réponse : difficile d'avoir des chiffres sur les handicapés)
- un bilan des moyens consacrés à la mise en œuvre de la politique de prévention.

Pour le SNESUP-FSU  
Sylviane Papin et Francis Morel

Pour le SNASUB – FSU :  
Marie Ganozzi et Antoine Meylan